

# Enquête publique

**Du 23 novembre au 27 décembre 2023**

**Soit 35 jours consécutifs**

**Demande d'autorisation environnementale en vue  
d'exploiter un parc éolien comprenant cinq  
aérogénérateurs sur le territoire des communes de  
EPEHY ,GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT  
dans le département de la SOMME**

**Porteur du projet la société WPD par la filiale SAS  
Energie Bois JAQUENNE**

**Conclusions et avis du Commissaire - enquêteur**

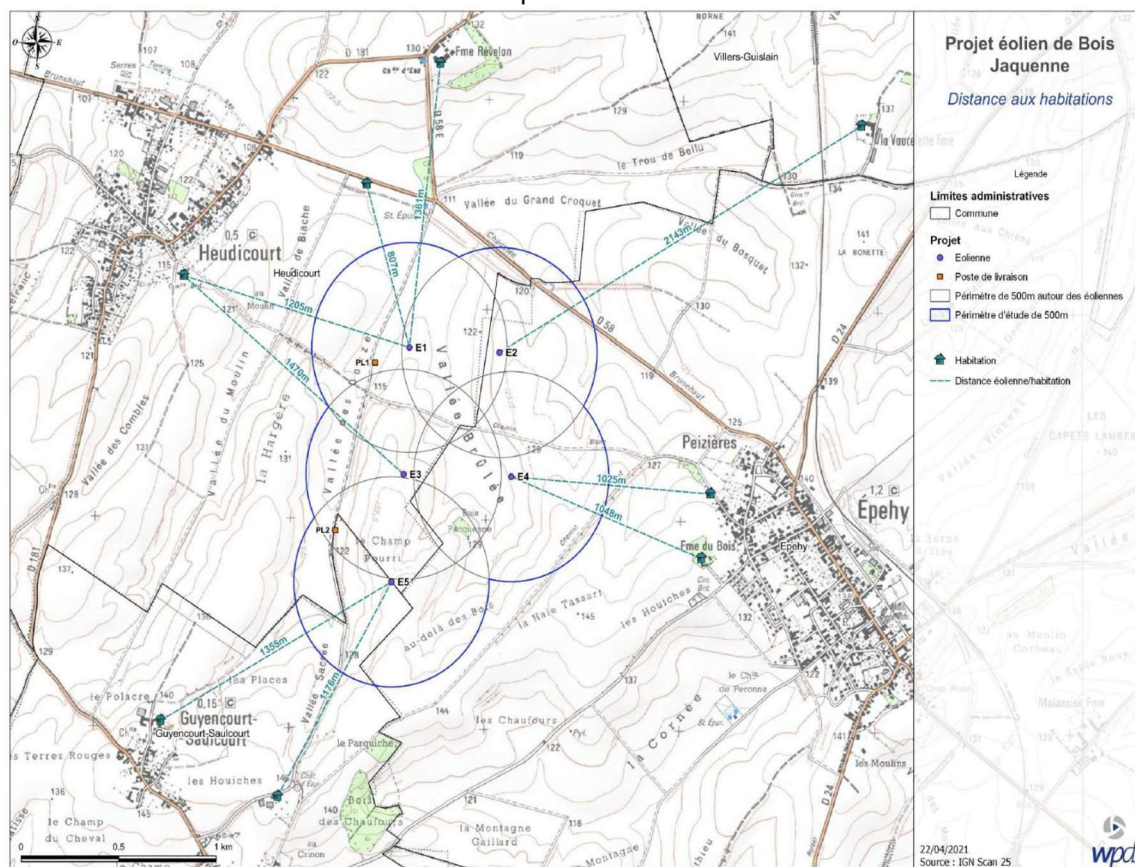


1.	OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET .....	3
1.1.	Nature de la demande .....	3
1.2.	Le maitre d'ouvrage .....	3
1.3.	Présentation du projet.....	4
1.4.	Paysage et contexte éolien.....	5
1.5.	Servitudes , contraintes et documents d'urbanisme .....	5
1.6.	Accès au parc et surface d'emprise.....	6
1.7.	Biodiversité .....	6
1.8.	Effets acoustiques ,stroboscopiques et électromagnétiques .....	7
1.9.	Etude de dangers .....	7
1.10.	Avis de l'autorité environnementale.....	8
1.11.	Avis et délibérations des collectivités territoriales et des communes.....	8
1.12.	Recettes fiscales .....	9
2.	CONCLUSIONS MOTIVEES .....	9
2.1.	Sur le dossier.....	9
2.2.	Sur la publicité .....	9
2.3.	Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public.....	10
2.4.	Synthèse des contributions du public et des réponses de WPD.....	11
2.4.1.	Saturation visuelle .....	12
2.4.2.	Pollution visuelle nocturne .....	12
2.4.3.	Effets stroboscopiques .....	12
2.4.4.	Distance aux habitations .....	12
2.4.5.	Démantèlement .....	12
2.4.6.	Distribution de l'électricité .....	12
2.4.7.	Emploi .....	12
2.4.8.	Santé animale et humaine.....	13
2.4.9.	Incidence sur les prix de l'immobilier .....	13
2.4.10.	Réception télévisuelle .....	13
2.4.11.	Mesures d'accompagnement .....	13
2.4.12.	Sur l'intérêt de l'enquête .....	13
3.	CONCLUSION .....	14
4.	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	14

# 1. OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET

## 1.1. Nature de la demande

Le dossier porte sur une demande d'autorisation environnementale de la société WPD via sa filiale SAS Energie bois Jaquenne dans le but d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT, communes de la communauté de communes de Haute-Somme dans le département de la Somme.



Ainsi, dans le cadre de ce projet, visant à exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie et nécessitant une autorisation au titre des servitudes militaires, des servitudes radioélectriques, et des obstacles à la navigation aérienne, il est soumis à la procédure de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement (rubrique 2980 de la nomenclature).

## 1.2. Le maitre d'ouvrage

Le projet est développé par la société WPD onshore France SAS pour le compte de la SAS (société par actions simplifiée) Energie Bois Jaquenne, société dépositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien du Bois Jaquenne sur les communes d'Epehy, Heudicourt et Guyencourt-Saulcourt, immatriculée sous le numéro

852 672 096 au RCS de Nanterre, domiciliée au 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt et possédant le numéro SIRET 85267209600017.

La SAS bois Jaquenne est filiale de « WPD onshore France » (au capital de 6.000.000 €) elle-même filiale de « WPD europe GmbH » au capital de 162 936 000€. Ce groupe a installé près de 2260 éoliennes dans le monde et ses actionnaires sont « wpd AG » et Stadtwerke München GmbH. Cette dernière est la régie municipale de Munich, une des plus importantes sociétés de l'approvisionnement en énergie d'Allemagne.

WPD exploite deux parcs éoliens La boule Bleue et Montagne Gaillard, proches du site envisagé.

### 1.3. Présentation du projet

A ce stade de développement, le modèle d'éolienne n'est pas arrêté. Il correspond à un gabarit dont les dimensions englobent plusieurs types d'éoliennes de constructeurs différents. Ce gabarit a pour hauteur maximale en bout de pale 180 m, un diamètre de rotor maximal de 136 m, une hauteur de moyeu comprise entre 106 et 114 m et une puissance unitaire maximale de 4,2 MW. La puissance totale du parc éolien de Bois Jaquenne sera donc de 21 MW maximum. La production estimée sera d'environ 67,9 GWh/an.

Afin d'être conservateur dans l'évaluation des impacts, le modèle retenu par WPD est celui présentant le plus grand gabarit et/ou l'impact acoustique le plus important. Le tableau suivant reprend les caractéristiques des éoliennes envisagées.

Caractéristique	Gabarit
Hauteur maximale en bout de pale	180 m
Diamètre maximal du rotor	136 m
Fourchette de hauteur de moyeu	106-114 m
Puissance unitaire maximale	4,2 MW

*Caractéristiques du gabarit retenu pour le projet (Source : wpd)*

Le projet porte sur les parcelles suivantes :

Eolienne (E) ou poste (PDL)	Commune	Ref.cadastrale	Z au plus haut de la pale	Lieu-dit
E1	Heudicourt	ZY 17, 16 et 27	298 m	Le petit croquet et les pointes binard
E2	Epehy	ZW 2	306 m	Les Croquets
E3	Heudicourt	ZY 11	306 m	Le moulin brûlé
E4	Epehy	YN 8 & 9	302 m	Bois Jaquenne et chemin vert
E5	Heudicourt et Guyencourt-Saulcourt	ZY 2 ZE 21	309 m	Le champ pourri
PDL 1	Heudicourt	ZY 14		Les pointes Binard
PDL 2	Guyencourt-Saulcourt	ZE 20		Le champ pourri

**L'ensemble des propriétaires de toutes les parcelles et voies communales d'implantation des équipements ,chemins de câbles ou voies d'accès ont bien signé avec le futur exploitant des accords écrits en bonne et due forme** définissant les occupations prévues sur les parcelles ci-dessus ainsi que les conditions de remise en état des lieux en fin d'exploitation.

La zone d'implantation potentielle s'inscrit donc dans un territoire de type rural, principalement voué aux grandes cultures. L'habitat est groupé autour des principaux axes de circulation et de centres-bourgs. Des fermes isolées ponctuent également les immenses surfaces agricoles. Quelques massifs boisés se détachent des grandes étendues de terres arables.

L'aire d'étude rapprochée est globalement peu attrayante d'un point de vue touristique, la majorité de l'attrait touristique du territoire étant concentré dans l'aire d'étude éloignée.

L'aire d'étude montre sept grandes unités paysagères : le Bas Artois, le Cambrésis, les collines du Vermandois, les plateaux du Vermandois et le Santerre, la vallée de la Somme et la vallée de la Somme à Saint-Quentin.

#### 1.4. Paysage et contexte éolien

Le site projeté se situe dans les collines du Vermandois s'étendant depuis la vallée de la Tortille jusqu'à la Haute vallée de l'Escaut, à l'est. Les vallées de la Tortille et de la Cologne et leurs abords ainsi que la partie sud-ouest de l'unité paysagère, présentent une sensibilité vis-à-vis de l'installation de parcs éoliens du fait de l'échelle verticale donnée par le relief et les arbres. La partie nord de l'unité paysagère présente une sensibilité moindre (relief moins marqué, boisements moins présents, pas de site ou Monument Historique protégé), parcs éoliens nombreux.

Le projet se situe dans un contexte éolien dense, **30 parcs éoliens sont en exploitation dans l'aire d'étude éloignée**, totalisant 205 éoliennes construites. 13 parcs sont également autorisés et 9 en instruction.

#### 1.5. Servitudes , contraintes et documents d'urbanisme

A proximité de la zone d'implantation potentielle, seules les routes départementales RD24, RD58 et RD181 sont présentes. Un recul de 270 m est souhaitable autour de ces axes. Une canalisation d'hydrocarbures passe à environ 1 km à l'est de la ZIP.

Les risques technologiques ont été recensés. Trois risques sont considérés dans la présente étude : le transport de matières dangereuses par voie routière au niveau des départementales citées précédemment, le risque industriel lié à la présence du parc éolien de la Montagne Gaillard en partie au sein de la ZIP et le risque d'incident en phase chantier lié à une relique de guerre. Le risque nucléaire apparaît quant à lui nul.

La ZIP intersecte le territoire d'Epehy, d'Heudicourt, de Villers-Guislain et de Guyencourt-Saulcourt. Hormis Heudicourt, les trois communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme : l'implantation d'aérogénérateurs est autorisée sous réserve d'un éloignement minimal de 500 m aux zones habitées. Un Plan Local d'Urbanisme est en vigueur à Heudicourt. La ZIP intersecte des zones agricoles où les installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées sous conditions.

Les différentes contraintes et servitudes ont été recensées par le porteur de projet. Il sera ainsi nécessaire d'observer un recul de 500 m aux zones habitées ou destinées à l'habitation. Cette distance est respectée l'éolienne la plus proche étant à 875m, les autres à 1000m.

La présence d'une contrainte liée aux aérodromes d'Albert Bray, d'Amiens, de Lille et de Valenciennes limite la hauteur totale des éoliennes sur le site à 309 m NGF en bout de pale. Un recul d'environ 117 m par rapport à un faisceau hertzien de TDF est préconisé. Des lignes électriques et plusieurs réseaux enterrés traversent la ZIP. Enfin, un périmètre de protection éloigné de captage d'eau devra être évité au sud de la ZIP.

Les organismes suivants ont donné leur avis : Le **SDIS** a donné un avis favorable assorti des prescriptions nécessaires pour les conditions d'intervention des secours en garantissant leur sécurité et la protection des personnes ,des biens et de l'environnement.

La **DRAC** a émis un avis **favorable** en soulignant le risque d'encerclement des villages et de saturation du territoire .

La **DDTM** a émis des demandes de compléments qui ont été traitées dans le cadre des réponses à la DREAL.

Le projet est par ailleurs conforme aux règles du **SCOT**.

La **DRAC** donne un avis favorable et demande une évaluation des atteintes possibles au patrimoine archéologique et le Préfet a demandé par arrêté préfectoral un diagnostic archéologie.

L'**ARS** donne un avis favorable et demande un suivi acoustique.

La DGAC au travers du **SNIA** donne son autorisation assortie des demandes d'information avant mise en service. Il en est de même de la **direction de la circulation aérienne militaire**.

## 1.6. Accès au parc et surface d'emprise

Le parc éolien impactera une superficie d'environ 1.8 ha sur ce territoire de grandes cultures. L'emprise du projet en phase d'exploitation représente une part infime de la SAU des communes d'Epehy, Guyencourt-Saulcourt et Heudicourt (2 739 ha au total).

Des surfaces temporaires de 27 769 m<sup>2</sup> seront utilisées pour les accès et plateformes temporaires, les fondations et les câbles.

Le réseau interne traversera pour l'essentiel les champs au sein desquels s'inscrit le projet . Le réseau externe n'est quant à lui pas finalisé .Sa faisabilité a été actée avec ENEDIS le gestionnaire du réseau et trois postes de raccordement sont en capacité à recevoir la production du projet du bois Jaquenne.

## 1.7. Biodiversité

Les espaces naturels protégés ou inventoriés, les ZNIEFF et ZICO sont pris en compte et le projet n'y interfère pas . Les corridors des vallées de la Somme et de la Cologne sont considérés et traités dans le cadre de l'étude « Eviter ,compenser, réduire » (ERC).

Les sociétés de chasse associées à la concertation n'ont pas émis de réserve quant à l'impact du parc envisagé sur leur activité.

Globalement, les **enjeux floristiques** sont très faibles (parcelles cultivées) à faibles (chemins enherbés). Aucune espèce protégée n'a été relevée au sein de la zone d'implantation potentielle ni dans l'aire d'étude immédiate.

Concernant **les oiseaux**, l'aire d'étude immédiate est en quasi-totalité occupée par de grandes cultures, fréquentées par une avifaune globalement commune, en notant toutefois la présence de quelques espèces d'intérêt patrimonial, (Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Grive litorne, Pluvier doré, Vanneau huppé...).

A la demande de la DREAL des ajustements pertinents ont été préconisés pour le martinet noir et le milan royal.

Par ailleurs, la plaine agricole est occupée par certains nicheurs terrestres (Alouette des champs etc.). Elle est également fréquentée par les rapaces, et ce tout au long de l'année, certains étant « Quasi-menacés » à l'échelle régionale à l'instar du Busard Saint-Martin (nicheur en 2017). L'aire d'étude immédiate est également un site de nidification probable pour le Faucon crécerelle et la Buse variable.

**Le recensement effectué semble sérieux et les enjeux avifaunistiques sont en effet globalement faibles .**

Une étude sérieuse et documentée me paraît avoir été également conduite pour le sujet sensible **des chauves-souris**. Ainsi, les enjeux liés aux chiroptères sont très faibles pour la majeure partie de l'aire d'étude immédiate, à savoir les parcelles agricoles ; faibles pour les chemins agricoles enherbés ; modérés pour la zone tampon de 50 m autour des zones à enjeux forts (zones de chasse et corridors) et de 200 m bout de pale des haies et boisements ; forts pour le Bois Pacquenne, zone de forte activité La Vallée des Douze, zone tampon de 200 m autour des zones à enjeux très fort, corridors identifiés (Chemin blanc et ancienne voie ferrée en particulier) ; très forts pour le Bois des Chauffours, les villages à proximité, la double haie du Chemin vert et le chemin agricole au lieu-dit Au Moulin. Ces espèces présentent un risque de collision. Les éoliennes ont donc été positionnées à au moins 200 mètres (en bout de pale) des boisements et des haies, afin d'éviter les risques de collisions et une mesure de bridage de l'ensemble des éoliennes du parc est prévue.

Selon le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens validé en mai 2018, un suivi de l'activité des chiroptères en nacelle et en continu, ainsi qu'un suivi de mortalité seront mis en place afin d'adapter les différentes mesures .

## 1.8. Effets acoustiques ,stroboscopiques et électromagnétiques

Ces sujet sont revenus régulièrement dans les remarques déposées au cours de l'enquête.

**Les calculs acoustiques** réalisés pour l'implantation considérée ont mis en évidence le respect des critères réglementaires après application d'un plan de bridage des éoliennes.

Les infrasons émis par les éoliennes ne seront pas source de gêne et ne représenteront aucun danger pour les riverains.

L'absence de risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques basse fréquence, tout comme les études menées sur des parcs éoliens en exploitation, permettent de conclure à un impact négligeable à nul.

## 1.9. Etude de dangers

Ce travail a été réalisé de manière sérieuse et complète tant pour la partie chantier que pour l'exploitation.

Les éoliennes seront dotées d'équipements de sécurité permettant de prévenir notamment les risques d'effondrements, projection de pales ou incendie.

Conformément aux obligations réglementaires applicables, une maintenance préventive et corrective sera réalisée selon les recommandations et les procédures établies par le constructeur.

L'expérience acquise par WPD en la matière est un garantie .

## 1.10. Avis de l'autorité environnementale

La MRAE a rendu son avis le 10 décembre 2021 et porte sur les points suivants :

- 1- Des compléments sont demandés pour identifier les points de vues remarquables des atlas de paysage et la présentation de photomontages à partir de ceux-ci.
- 2- L'étude biodiversité est à compléter par des mesures de l'activité en altitude des chauves-souris , par la réévaluation de la sensibilité des oiseaux pour certaines espèces et par l'analyse des impacts en fonction de la hauteur de vol en intégrant les espèces observées au sol,
- 3- Prévoir un bridage pour éviter de dépasser les seuils acoustiques autorisés

S'agissant des paysages les demandes me semblent peu justifiées mais wpd a néanmoins repris son étude pour la compléter notamment pour l'église de Rocquigny.

De même plusieurs photomontages qui demandaient en effet à être revus permettent une meilleure lecture .

Pour la biodiversité les études complètes sur les chauves-souris sont établies qui ne modifient que marginalement l'appréciation initiale.

La méthodologie précisée sur la sensibilité des oiseaux ( indice de vulnérabilité de l'état de conservation des espèces, les listes rouges pour l'enjeu de conservation ,l'appréciation de la sensibilité des espèces au niveau européen et le guide des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens de la DREAL donnent les gages attendus sur cet enjeu.

La DREAL a adressé ses demandes de compléments le 4 novembre 2022.Celles-ci sont parfois celles de la MRAE notamment sur les paysages et reprennent celles de la DDTM issues d'un travail commun.

WPD a répondu sur les remarques de forme et de cohérence de son dossier.

Des compléments cohérents avec ceux de la MRAE ont été demandés sur le Vanneau Huppé, le martinet noir et le milan royal. Les réponses apportées avec le concours des agriculteurs et des chasseurs semblent satisfaisantes.

Un point important relatif à la mise à jour de la densité éolienne a été réalisé qui transparait assez bien dans les photomontages revus.

**A l'issue , la DREAL a prononcé la recevabilité du dossier.**

## 1.11. Avis et délibérations des collectivités territoriales et des communes

L'ancienne Communauté de communes du Canton de Roisel (intégrée aujourd'hui à la Communauté de communes de la Haute Somme, issue de la fusion des Communautés de communes de la Haute Somme, du Canton de Roisel et du Canton de Combles en janvier 2013) a engagé une réflexion pour le développement de l'éolien sur son territoire depuis 2006. Des études ont été menées sur différents secteurs dans le cadre de la mise en place d'une Zone de Développement Eolien (ZDE). Bien que les ZDE soient aujourd'hui abrogées (loi Brottes, avril 2013), cette démarche amorcée par la Communauté de communes témoigne d'une volonté locale en faveur du développement éolien

Les maires des trois communes ont manifesté leur soutien au projet ainsi que la communauté de commune de la Haute Somme.

Le Conseil Régional a quant à lui rappelé sa position contre le projet en invoquant la saturation du territoire. Le SRADDET n'a toutefois pas été validé dans ce sens à ce jour.



## 1.12. Recettes fiscales

Le projet aura les retombées suivantes :

- Environ 90 000€/an dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat
- 200 000€ de la taxe GEMAPI (ce qui réduit de moitié la taxe qui impacte la population)

Selon les estimations fiscales de 2024, le projet éolien de Bois Jaquenne permettra l'apport de 7 300€ par an à la commune de Guyencourt-Saulcourt, de 14 300€ pour la commune de Heudicourt, de 14200€ pour la commune d'Epehy, de 94 000€ par an à la CCHS et de 51 000€ par an au département de la Somme. Ces sommes permettront de limiter voire réduire les taxes sur les ordures ménagères et sur l'impôt foncier.

En outre, des mesures d'accompagnement travaillées en accord avec le territoire font partie du dossier de demande d'autorisation environnementale et seront réalisées après la construction du parc éolien (290 000€ d'aménagements paysagers prévus pour les communes d'implantation) .

## 2. CONCLUSIONS MOTIVEES

### 2.1. Sur le dossier

Le dossier comprend toutes les pièces demandées par la réglementation et se présente sous forme de dossiers très bien organisés et documentés. Les résumés non techniques permettent une vision condensée du projet et donc accessible au public dans un temps de lecture raisonnable.

L'étude d'impact, qui analyse bien l'état initial et les enjeux du territoire, comporte un volet faune flore et un volet paysager très complet.

L'ensemble du dossier a été maintenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier dans les mairies de Epehy, Guyencourt-Saulcourt et Heudicourt
- Sur le site internet de la préfecture de la Somme.

### 2.2. Sur la publicité

La publicité a été réalisée conformément aux règles du code de l'environnement.

Ainsi l'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants :

Département	Journal	1 <sup>ère</sup> parution	2 <sup>e</sup> parution
Somme (80)	Picardie La Gazette	7 novembre 2023	28 novembre 2023
	Le Courrier Picard	7 novembre 2023	28 novembre 2023
Aisne (02)	Picardie La Gazette	7 novembre 2023	28 novembre 2023
	Le Courrier Picard	7 novembre 2023	28 novembre 2023
Nord (59)	Picardie La Gazette	7 novembre 2023	28 novembre 2023
Pas de Calais (62)	Picardie La Gazette	7 novembre 2023	28 novembre 2023

L'avis d'enquête a été affiché à l'extérieur des mairies de Epehy, Guyencourt-Saulcourt et Heudicourt et des mairies des 22 autres communes comprises dans le rayon d'affichage. De même cinq affichages ont été apposés sur les lieux du projet. Un constat d'huissier effectué à deux reprises a constaté ces régularités.

Enquête publique N° E23000080/80 du 23 novembre au 27 décembre 2023- Demande d'autorisation environnementale de la société WPD en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs

-Commissaire enquêteur : Joël LEQUIEN

L'avis d'enquête étaient également consultable sur le site internet de la préfecture de la Somme à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-IEtat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Des documents d'informations sur le projet ont été diffusés à 2 reprises par WPD et une association locale a déposé un tract dans toutes les habitations des communes d'implantation et limitrophes .

Les mesures de publicité ont donc dépassé le cadre réglementaire. La tenue de l'enquête et le projet étaient bien connu des populations .

### 2.3. Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

Conformément à l'arrêté préfectoral d'enquête, l'enquête a duré 35 jours consécutifs du 23 novembre au 27 décembre 2024. Cinq permanences de trois heures ont été tenues , deux en mairies de Epehy et Heudicourt et une à Guyencourt-Saulcourt.

Toutes les permanences se sont déroulées sereinement et sans incident.

Lors des permanences en mairie j'ai reçu 30 avis du public ou d'associations. 11 avis ont été déposés sur le site de la Préfecture ouvert pour l'occasion , une participation assez significative. Par ailleurs 4 courriers d'élus m'ont été remis et qui sont pris en compte dans les avis formulés.

Il convient de noter qu'une pétition de 33 signatures a été déposée. Dix seulement signataires sont originaires du rayon d'affichage de l'enquête, laissant à penser que nous avons là affaire à des opposants systématiques à l'éolien dans les Hauts de France.

Dans le détail, on dénombre 12 observations à Épehy, 5 observations à Heudicourt et 12 observations à Guyencourt-Saulcourt. De plus, 4 courriers ont été déposés et annexés aux registres.

**Au total 45 contributions ont été formulées dont 30 défavorables et 15 favorables ou avec réserves.**

Ces **contributions et courriers ont été portés par 30 personnes différentes**, ce qui représente **0,26%** au regard du nombre de personnes résidant dans le périmètre d'enquête publique (11 420 *sources INSEE*) et **1,68%** au regard de la population des communes d'implantation (1 791 *sources INSEE*).

## 2.4. Synthèse des contributions du public et des réponses de WPD

<u>Les motivations des avis</u>	<u>Caractère défavorable- Nombre</u>	<u>Réserves</u>	<u>Caractère favorable Nombre</u>
Encerclement , saturation visuelle et suppression du dernier couloir de respiration	27	1	
Dates ,conditions et utilité de l'enquête	6		
Evaluation contestable de l'efficacité de l'éolien	4		
Demande de produire de l'électricité renouvelable avec d'autres moyens	2		1
Transparence financière à démontrer	2	1	
Utilisation inappropriée des terres agricoles	3	2	
Soudoiment des parties prenantes	4		
Information publique défailante	1		
Cout de l'électricité	1		
Obsolescence rapide des matériels et risque de repowering incontrôlé.	2		
Nuisances sonores	1		
Efficacité des mesures compensatoires	1	1	2
Hauteur des mats	3		
Impact négatif sur la faune sauvage	7		
Impact négatif sur les animaux d'élevage	2		
Impact sur la santé humaine	5		
Projet collectif de longue haleine et besoin d'énergies décarbonées			8
Réception des chaînes de télévision		2	
Caractère écologique	2		2
Développement économique local et emploi			9
Evolution nécessaire pour la production d'électricité décarbonée			4
Intérêt économique	3		9
Démantèlement non assuré	4		
Projet subventionné par les contribuables ou utilisant des moyens existants (chemins ruraux)	2		
Pollution lumineuse	3		
Dépréciation de la valeur des biens	3		
Qualité du dossier ,des photomontages ou de l'étude de saturation.	3		
Nuisances lumineuses	1		
Présence d'un monument à proximité	3		

\*\* : Orange : motivation exclusivement négative

Vert : motivation exclusivement positive

Blanc: motivation positive ou négative selon le contribuable

#### 2.4.1. Saturation visuelle

Ce thème est le plus récurrent . La caractérisation de la dénaturation du paysage est à lire au travers des perceptions des habitants et promeneurs « historiques » du secteur. Sous cet angle, la vue des éoliennes est naturellement négative mais ne peut occulter les aspects positifs portés par les autres acteurs du territoire ,ni l'intérêt général. Le choix du site du projet éolien de Bois Jaquenne résulte d'une étude paysagère globale menée à l'échelle de plusieurs zones d'implantation potentielle au sein de la Communauté de communes de la Haute Somme.

Un travail a été mené sur l'implantation afin de rechercher un principe d'implantation fédérateur, pour qu'au sein de chacun des sites, la structure d'implantation soit lisible et homogène, avec les parcs éoliens proches et dans le respect des lignes de force du paysage.

Seuls les habitants de la rue de Revelon seront impactés significativement.

#### 2.4.2. Pollution visuelle nocturne

Le balisage lumineux des éoliennes est obligatoire de jour (flash blanc) comme de nuit (flash rouge) pour garantir la sécurité aéronautique et celle des exercices militaires. Aujourd'hui, la filière éolienne veut aller plus loin, et plaide pour restaurer la « nuit noire ». Elle propose d'utiliser des technologies de détection pour n'allumer les balises qu'à l'approche d'un avion (dit balisage circonstanciel).

#### 2.4.3. Effets stroboscopiques

Aucune réglementation n'existe en France sur ce phénomène et les études médicales ne pointent aucun désordre de santé.

#### 2.4.4. Distance aux habitations

La distance entre les éoliennes et les habitations les plus proches sont très satisfaisantes

#### 2.4.5. Démantèlement

Le démantèlement et la valorisation des matériaux sont bien pris en compte et les nouvelles ouvertures sur les filières cimentières pour les composites est un atout.

Les garanties financières sont cohérentes.

#### 2.4.6. Distribution de l'électricité

Sur le territoire de la Haute Somme, c'est la Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICAE) de la Somme et du Cambrésis qui est le principal fournisseur et distributeur d'électricité depuis 1920. À la suite d'échanges avec la SICAE, il est apparu opportun de travailler sur une offre d'électricité avec une filiale de la SICAE de la Somme et du Cambrésis : Proxelia.

A partir de ce partenariat avec Proxelia, wpd a pu proposer aux habitants de la Communauté de communes de la Haute Somme une offre d'électricité verte, permettant aux nouveaux souscripteurs d'un contrat d'électricité verte chez Proxelia, de bénéficier d'une réduction de 100 euros par an sur leur facture pendant 3 ans.

#### 2.4.7. Emploi

L'éolien est pourvoyeur d'emplois locaux.

#### 2.4.8. Santé animale et humaine

Selon les autorités médicales la santé humaine n'est pas atteinte par la présence d'éoliennes. Le public doit se sentir rassuré sur ce point

En 2020 en France avec plus de 1900 parcs éoliens, seules 6 exploitations agricoles situées à proximité d'un parc éolien ont fait l'objet d'une demande d'intervention du Groupe Permanent de Sécurité Electrique (GPSE), sur demande d'exploitants agricoles, pour analyser des problèmes identifiés par les exploitants sur leur élevage. Chaque cas a fait l'objet d'un suivi et d'un diagnostic électrique et vétérinaire afin de déterminer les facteurs potentiels de troubles, l'éolien étant un paramètre étudié parmi d'autres dans le cadre d'une approche multifactorielle nécessaire.

Les interventions du GPSE n'ont pas mis en évidence d'enjeux spécifiques à l'éolien.

#### 2.4.9. Incidence sur les prix de l'immobilier

Aujourd'hui, il n'existe pas d'études démontrant que l'éolien entraîne une baisse de la valeur immobilière. S'agissant du territoire directement concerné la tendance à la désertification trouve son origine avant tout dans l'attractivité économique.

#### 2.4.10. Réception télévisuelle

La société Energie Bois Jaquenne s'engage à réaliser avant la mise en service du parc une communication auprès des riverains sur la réglementation en vigueur. En ce sens, la société se tient à disposition des riverains et élus afin de mettre en œuvre les meilleures solutions pour rétablir de potentiels impacts télévisuels.

#### 2.4.11. Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement ont été définies avec les sociétés de chasse et les élus. L'effacement des lignes électriques, les points d'eau pour les animaux et l'aménagement de l'ancienne voie ferrée donne satisfaction aux personnes concernées.

#### 2.4.12. Sur l'intérêt de l'enquête

Le principe de l'enquête publique est de permettre à tous de s'exprimer à propos d'un projet. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction. Dans ce contexte, la loi ne différencie pas les personnes étant concernées par le projet de celles ne l'étant pas. Il s'agit d'une étape démocratique permettant la liberté d'expression de chaque individu.

Le commissaire enquêteur prend en compte tous les avis exprimés et les analyse au regard de données objectives et/ou réglementaires dans un premier temps de manière à mettre en lumière les éventuelles erreurs d'appréciation qui trouveraient leur origine dans un manque d'information ou des préjugés voire des positions dogmatiques.

Ensuite une appréciation qualitative permet de mesurer le volume des appréciations par nature ainsi que leur part d'expression par rapport à l'ensemble de la population concernée.

Enfin les contre-arguments exprimés par le public, les associations ou les élus favorables au projet permettent d'en apprécier le partage, ou non, dans un contexte plus large d'aménagement.

### 3. CONCLUSION

#### Les éléments en faveur de ce projet :

- La production d'électricité estimée sera d'environ 67,9 GWh/an.
- Le projet s'inscrit dans la démarche nationale de transition énergétique pour la croissance verte et de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- Selon les estimations fiscales de 2024, le projet éolien de Bois Jaquenne permettra l'apport de 7 300€ par an à la commune de Guyencourt-Saulcourt, de 14 300€ pour la commune de Heudicourt, de 14200€ pour la commune d'Epehy, de 94 000€ par an à la CCHS et de 51 000€ par an au département de la Somme.
- Le projet contribuera à développer les emplois directs et indirects liés à la filière éolienne dans la Région Hauts-de-France.
- Le projet n'impactera pas directement de milieux naturels et de zones de protection.
- Les mesures d'accompagnement proposées par le pétitionnaire.
- L'emplacement de la zone d'implantation, dans un territoire très anthropisé et à proximité des parcs de la Boule Bleue et de la Montagne Gaillard
- La forte implication des élus pour un projet de développement durable et favorisant le développement économique des territoires a été largement démontré et j'ai été très marqué par leur maîtrise du projet .
- La société WPD a souligné ses incontestables compétences en éolien et a résumé un dossier volumineux établi avec une grande rigueur et une bonne connaissance d'un secteur ou leur implantation est historique.

#### Les inconvénients de ce projet :

- La densité croissante sur ce territoire qui arrive à saturation
- Le projet ne bénéficie pas du soutien de la région Hauts-de-France.
- la vue depuis la rue de Revelon

### 4. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Après avoir rencontré le pétitionnaire et m'être rendu sur les lieux d'implantation afin de mieux appréhender les impacts potentiels du projet.

Après avoir analysé les études contenues dans le dossier, les observations recueillies pendant l'enquête et les réponses apportées par le porteur de projet.

L'énergie éolienne s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable, stratégie globale qui vise à concilier le développement économique, la protection de l'environnement et le progrès social.

Du point de vue économique, l'énergie éolienne permet aux communes d'accueil de bénéficier d'apports financiers qui ne sont depuis longtemps pas permis par des implantations industrielles qui ne voient pas le jour dans ces territoires par ailleurs à la peine avec la perte de population pour la plupart d'entre elles.

L'enquête publique du projet éolien de Bois Jaquenne s'est déroulée du 23 novembre 2023 au 27 décembre 2023 sur les communes d'Epehy, de Guyencourt-Saulcourt et d'Heudicourt. Elle a concerné les communes présentes dans un périmètre de 6 km autour des cinq éoliennes du projet, soit un total de 25 communes.

L'enquête publique du projet éolien de Bois Jaquenne a ainsi permis la réception de 45 contributions.

Au cours de l'enquête publique, les thèmes abordés ont été variés (paysage, santé, biodiversité, aspect sonore, ...). Des réponses ont été apportées aux interrogations soulevées en reprenant les éléments inscrits dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et/ou des sources externes telles que des études d'organismes indépendants.

WPD a répondu aux questionnements.

La participation a été intéressante et les remarques générales stéréotypées ont amoindri celles plus prégnantes émises par une minorité. Compte-tenu d'une participation de **1,68% en nombre de personnes** par rapport à la population des communes d'implantation (1 791 *sources INSEE*), mais d'un projet soutenu par les élus locaux, l'intérêt général doit prévaloir

En conséquence,

J'émet un **AVIS FAVORABLE**, à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Epehy, Guyencourt-Saulcourt et Heudicourt présentée par la SAS Energie Bois Jaquenne. Cet avis est assorti de cinquante recommandations.

**Recommandation n° 1 :**

Après ce dossier, compte-tenu de la densité grandissante sur ce secteur, un moratoire doit s'imposer localement.

**Recommandation n°2 :**

Un travail avec les sociétés de distribution de l'électricité doit être engagé pour arriver à faire bénéficier les habitants d'un tarif préférentiel sans changer de fournisseur.

**Recommandation n°3 :**

Les études acoustiques demandées par l'ARS doivent être effectuées, communiquées aux personnes intéressées et prises en compte pour des ajustements éventuels.

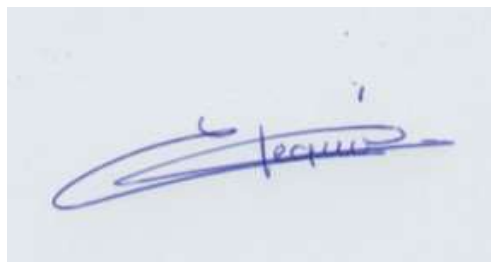
**Recommandation n°4 :**

Il en va de même pour le comptage des mortalités faunistiques

**Recommandation n°5 :**

Le sujet de la réception des chaînes de télévision doit être porté à la connaissance de l'agence des fréquences afin de régler le problème local

A Guignemicourt le 25 janvier 2024



Le Commissaire-enquêteur  
Joël LEQUIEN



